

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017 – 20h**

L'an deux mille dix-sept, le 14 novembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 novembre 2017

**Présents** : MM.ROBILLARD, DAUGUET, BARCAT, Mmes PARAIRE, AUSSANT, BELLOTTI, MM. MORLON, MARIONNEAU, Mme CORNU, M.PAYRAUD, Mme GODILLOT, M. BRIDIER

**Pouvoirs** : Mme RAGUSA à Mme AUSSANT,

**Absents** : MM.ROUX, BLEMON

Monsieur Luc DAUGUET a été élu secrétaire.

-----  
Le procès-verbal de la réunion du 11 août 2017 n'appelle pas d'observation.  
-----

1- Décision modificative n°2 – budget commune

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Valide la décision modificative suivante :

**INVESTISSEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €	10222 (10) : FCTVA	25 351,53 €
2135 (21) : Instal.générales, agencements, aménagements des constructions	21 151,53 €		
2158 (21) : Autres installations, matériel et outillage techniques	3 700,00 €		
<b>Total dépenses :</b>	<b>25 351,53 €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>25 351,53 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6411 (012) : Personnel titulaire	15 000,00 €	7381 (73) : Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.foncière	9 204,69 €
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	5 000,00 €		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite	5 000,00 €		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	570,00 €		

678 (67) : Autres charges exceptionnelles	-16 365,31 €		
<b>Total dépenses :</b>	<b>9 204,69 €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>9 204,69 €</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>34 556,22 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>34 556,22 €</b>
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

## 2- Décision modificative n°1 – budget camping

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Valide la décision modificative suivante :

### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
61521 (011) : Bâtiments publics	-2 681,00 €		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	2 681,00 €		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

### **3- Reversement budget camping / budget commune redevance délégation de service public**

La convention de délégation de service public signée le 18 mars 2014 entre la commune et la SARL COPIN délégataire prévoit à l'article 31 une redevance annuelle versée par le délégataire d'un montant de 150 000 € H.T. révisée selon les dispositions prévues.

Vu l'excédent inemployé sur le budget camping compte tenu du passage en délégation de service public du fait de moindres dépenses,

Il conviendrait qu'une partie de la redevance soit reversée au profit du budget de la commune.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE le reversement de 105 500 € du budget camping au profit du budget commune.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2017 – camping à l'article 672

DIT que la recette au budget commune sera inscrite à l'article 7561

### **4- Produits irrécouvrables – budget commune**

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non-valeur ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Comptable Public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état de l'impossibilité de recouvrer ces sommes malgré les recours engagés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE l'admission en non-valeur, sur le budget commune de l'exercice 2017 de la somme de 509,32 €.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout pièce nécessaire à l'accomplissement de cette procédure

Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6541 du budget de la commune de l'exercice 2017.

#### **5- Produits irrécouvrables – budget camping**

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non-valeur ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Comptable Public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état de l'impossibilité de recouvrer ces sommes malgré les recours engagés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE l'admission en non-valeur, sur le budget camping de l'exercice 2017 de la somme de 2 681,00 €.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout pièce nécessaire à l'accomplissement de cette procédure

Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6541 du budget du camping de l'exercice 2017.

#### **6- Conseiller en énergie partagé**

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage AMEC en date du 10 février 2017

Vu le courrier du président de la Communauté de communes du Bassin de Marennes sollicitant la CCIO pour la création d'une mission de conseil en énergie partagé en date du 14 mars 2017

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'île d'Oléron en date du 20 septembre 2017

Suite à la mission AMEC menée entre 2013 et 2016 sur l'île d'Oléron, il a été conclu que l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie pour les collectivités présentait de nombreux bénéfices. En effet, les communes ayant pratiqué l'extinction de l'éclairage public ont pu constater de fortes économies sur le poste des consommations d'électricité (jusqu'à 20 000€ à Dolus et 10 000€ à St Trojan). Un travail est à poursuivre dans ce domaine avec la rénovation des bâtiments et l'ajustement des contrats de fournitures d'énergie où des économies peuvent encore être générées. Une mission mutualisée à l'échelle du territoire Marennes-Oléron apparaît ainsi pertinente pour poursuivre le travail engagé sur l'île d'Oléron et déployer la démarche sur le Bassin de Marennes. Cette mission est largement pratiquée sur d'autres territoires et se nomme Conseiller en Energie Partagé.

Les missions d'un Conseiller en Energie Partagé sont les suivantes :

- Le suivi de la politique énergétique des collectivités
- L'accompagnement et l'assistance technique au suivi des consommations et productions d'énergie (bâtiments et éclairage public)
- L'accompagnement et l'assistance technique à la rénovation et à la construction de bâtiments économes en énergie
- Fournir un conseil objectif, technique et indépendant
- Accompagner les collectivités au montage des dossiers de demande de subvention en maîtrise de l'énergie
- Participer au réseau régional et national des Conseillers en Energie Partagés afin de mutualiser les outils et les bonnes pratiques

L'ADEME a la possibilité de financer ce type de mission. La délégation ADEME Nouvelle-Aquitaine n'est cependant pas favorable au financement d'un poste sur le territoire seul de l'île d'Oléron et souhaiterait que cette mission soit mutualisée à l'échelle Marennes-Oléron.

Le budget annuel est de 39 833€. La mission s'étale sur trois ans avec une répartition des financements proposée dans le tableau ci-dessous. Les coûts sont répartis à part égale entre la CdC Bassin de Marennes et la CdC de l'île d'Oléron car le travail nécessaire sur le Bassin de Marennes sera plus important dans les trois premières années puisque l'île d'Oléron a bénéficié du programme AMEC.

La personne recrutée en vue de cette mission sera accueillie au sein du service « Territoire à Energie Positive » de la Communauté de communes de l'île d'Oléron afin de maximiser la transversalité des échanges dans le domaine énergétique. Un référent au sein de chaque conseil municipal ainsi qu'un référent au sein du personnel communal seront désignés pour siéger au Comité de pilotage du projet.

SUR 3 ANS			
DEPENSES		RECETTES	
Cout d'un ETP annuel	108 000 €	ADEME	72 000 €
Installaton	2 500 €	CdCIO (frais, communication et installaton)	5 750 €
Animaton/Communication	3 000 €		
Frais annuel (déplacements-formaton)	6 000 €	CCBM (frais, communication et installaton)	5 750 €
		Saint Pierre	4 723 €
		Saint Trojan	1 171 €
		Saint Denis	1 486 €
		Saint Georges	3 981 €
		La Brée	952 €
		Grand-village	781 €
		Le Château	2 289 €
		Dolus	2 617 €
		Bourcefranc-le-Chapus	4 016 €
		Marennes	6 652 €
		Saint Just Luzac	2 312 €
		Nieulle-sur-Seudre	1 431 €
		Le Gua	2 432 €
		Saint Sornin	407 €
Hiers-Brouage	751 €		
<b>TOTAL</b>	<b>119 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>119 500 €</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE la création d'une mission mutualisée de Conseiller en Energie Partagé à l'échelle Marennes-Oléron

DESIGNE Monsieur Jacky BARCAT comme référent élu du projet et Monsieur Olivier BONNER comme référent technique du projet au sein de la commune

S'ENGAGE à utiliser le service de Conseiller en Energie Partagé et à fournir les données nécessaires au bon fonctionnement de ce projet (contrats et factures d'énergie et d'eau du patrimoine bâti de la commune, projets de construction et de réhabilitation du patrimoine bâti communal)

S'ENGAGE à verser à la Communauté de communes de l'île d'Oléron la somme annuelle de 260 € soit 781 € sur trois ans correspondant à la quote-part présentée dans le tableau ci-dessus

S'ENGAGE à accueillir, a minima chaque année, en conseil municipal, le Conseiller en Energie Partagé pour la présentation de son bilan annuel

AUTORISE le Maire à signer les documents et demandes de subvention relatifs à la mise en place de cette mission

**7- Adoption rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'île d'Oléron**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'île d'Oléron.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'île d'Oléron.

### **8- Rapport d'activité 2016 Communauté de Communes de l'île d'Oléron**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Ce rapport liste les compétences de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et présente les principales réalisations de l'année 2016.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte du rapport d'activité 2016.

### **9- Résultats 2016 – garantie d'exploitation 8 logements locatifs SEMIS**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 4 mai 1990 entre la commune et la SEMIS pour la construction de 8 logements locatifs sociaux implantés rue des Bourdins. Cette convention prévoit une garantie d'emprunts de la commune ainsi qu'une garantie d'exploitation.

Le conseil municipal doit délibérer sur les comptes de l'opération concernant la commune.

Sur la base des comptes de l'opération « 8 logements locatifs sociaux rue des Bourdins » arrêtés au 31/12/2016 qui a été soumis à la collectivité, le déficit cumulé comptabilisé par la SEMIS s'élève à 7 243,27 €. Cette opération est conduite aux risques financiers de la Commune. Monsieur Le Maire précise que cette somme n'est pas sollicitée par la SEMIS.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les comptes de l'opération « 8 logements locatifs sociaux rue des Bourdins » arrêtés au 31/12/2016

### **10- Ratios promus – promouvables**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Une délibération avait été prise le 7 juillet 2015 pour fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité. Cette délibération est devenue caduque suite aux changements induits par le P.P.C.R (parcours professionnels, carrières et rémunérations).

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables à compter de l'année 2017, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 28 septembre 2017

Monsieur le Maire propose de fixer des ratios d'avancement de grade à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des personnels de la commune de Grand Village Plage pour l'année 2017 et années suivantes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE:**

De fixer des ratios d'avancement de grade à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des personnels de la commune de Grand Village Plage

Dit que la délibération en date du 7 juillet 2015 est annulée.

**11- Démarche mutualisé de prévention et d'évaluation professionnelle**

Vu la délibération du 29 janvier 2014 mettant en place une démarche intercommunale de prévention et d'évaluation des risques professionnels et créant le poste de technicien en hygiène et sécurité du travail,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'île d'Oléron en date du 20 septembre 2017

Vu le courrier du président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron en date du 20 octobre 2017,

Monsieur le Maire rappelle que la prévention des risques professionnels entre dans le champ des obligations légales des employeurs du secteur public territorial. Cette mission a fait l'objet d'une mutualisation en 2014.

Le budget annuel est de 42 500 €. La mission s'étale sur trois ans avec une répartition des financements entre la CDC, les communes et structures publiques proposée dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la prolongation de la démarche intercommunale de prévention et d'évaluation des risques professionnels et du poste de technicien en prévention

S'ENGAGE à verser à la Communauté de communes de l'île d'Oléron la somme annuelle de 1 332 €.

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

**12-Procès-verbal de mise à disposition de biens à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « Zones d'activités économiques » a fait l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron. Selon les dispositions de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Dans ce cadre, un procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens connexes à la zone d'activités des « Aires » a été établi portant sur :

- La voirie interne de la zone d'activité,
- Les trottoirs, les accotements, les bordures, les caniveaux, le réseau d'eau pluviale,
- La signalisation horizontale et verticale réglementaire et la signalétique,
- Les équipements scellés au sol
- L'éclairage public,
- Les espaces communs.

Les réseaux sous voirie ou aériens (eaux usées, eau potable, électricité, téléphone) ainsi que les stations relevage et les transformateurs ne sont pas concernés par cette mise à disposition.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal en annexe fixant les modalités de mise à disposition de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron à titre gratuit, des biens connexes à la Zone d'activités des Aires, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'à désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition.

### **13-Demande subvention au Conseil Départemental de Charente-Maritime - festival de Jazz édition 2018**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité organise la 6<sup>ème</sup> édition du Festival de Jazz « Un Piano dans la Pinède » du 20 au 22 août 2018.

Le montant prévisionnel de l'édition 2018 s'élève à 29 000,00 € T.T.C,

Compte tenu de la notoriété que prend le festival, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime.

#### **Plan de financement prévisionnel :**

• Autofinancement	16 800 €
• Conseil Départemental	5 000 €
• CDC Ile d'Oléron	2 500 €
• Conseil Régional	2 000 €
• Mécénat	2 700 €

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime à hauteur de 5 000 €.

### **14- Demande subvention à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron - festival de Jazz édition 2018**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité organise la 6<sup>ème</sup> édition du Festival de Jazz « Un Piano dans la Pinède » du 20 au 22 août 2018.

Le montant prévisionnel de l'édition 2018 s'élève à 29 000 ,00 € T.T.C,



Compte tenu de la notoriété que prend le festival, il convient de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

Plan de financement prévisionnel :

• Autofinancement	16 800 €
• Conseil Départemental	5 000 €
• CDC Ile d'Oléron	2 500 €
• Conseil Régional	2 000 €
• Mécénat	2 700 €

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron à hauteur de 2 500 €.

**15- Demande subvention au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine- festival de Jazz édition 2018**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité organise la 6<sup>ème</sup> édition du Festival de Jazz « Un Piano dans la Pinède » du 20 au 22 août 2018.

Le montant prévisionnel de l'édition 2018 s'élève à 29 000,00 € T.T.C,

Compte tenu de la notoriété que prend le festival, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Plan de financement prévisionnel :

• Autofinancement	16 800 €
• Conseil Départemental	5 000 €
• CDC Ile d'Oléron	2 500 €
• Conseil Régional	2 000 €
• Mécénat	2 700 €

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine à hauteur de 2 000 €.

**16- Modification des statuts de la communauté de Communes de l'Île d'Oléron**

Considérant que la GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - devient une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2018,

Considérant qu'une rédaction précise de la compétence obligatoire relative aux gens du voyage (articles L.5214-16 et 5216-5) est exigée à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que les communautés de communes désireuses de bénéficier de la DGF bonifiée en 2018 devront exercer au 1er janvier 2018, 9 des 12 blocs de compétence exigés par l'article L.5214-23-1,

Il convient de mettre à jour la rédaction des statuts de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron sur le fondement de l'article L.5211-20 du CGCT, lequel subordonne la modification des

statuts à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L.5211-5 du même code.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron telle que proposée ci-après :**

<b>PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON</b>
--

**Article 1 : Sièges**

Le siège de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé au 59, route des allées, à Saint-Pierre-d'Oléron.

**Article 2 : Durée**

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est instituée pour une durée illimitée.

**Article 3 : Comptable**

Le comptable de la trésorerie de l'île d'Oléron assurera la fonction de comptable de la Communauté de communes.

**Article 4 : Composition**

Conformément à l'arrêté préfectoral n°13-2583 - DRCTE-B2 du 25 octobre 2013 qui fixe le nombre de délégués communautaires,

Chaque commune dont les populations sont comprises entre 0 et 2000 habitants dispose de 3 conseillers communautaires. Un siège supplémentaire par tranche de 1 000 habitants complémentaires (au sens de la population municipale sans double compte de l'année de référence) est accordé aux communes dont les populations dépassent 2 000 habitants.

Le nombre de délégués composant le conseil communautaire de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé à 35 sièges répartis ainsi :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
<b>SAINT-PIERRE D'OLÉRON</b>	<b>8</b>
<b>LE CHÂTEAU D'OLÉRON</b>	<b>5</b>
<b>SAINT-GEORGES D'OLÉRON</b>	<b>5</b>
<b>DOLUS D'OLÉRON</b>	<b>5</b>
<b>SAINT-TROJAN LES BAINS</b>	<b>3</b>
<b>SAINT-DENIS D'OLÉRON</b>	<b>3</b>
<b>GRAND VILLAGE PLAGE</b>	<b>3</b>
<b>LA BRÉE LES BAINS</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>

**Article 5 : compétences**

**La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :**

## **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **1- Aménagement de l'espace communautaire :**

- \* Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification et d'aménagement du territoire élaboré et suivi à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays Marennes Oléron par délégation de compétence au syndicat mixte du pays Marennes Oléron
- \* schéma de secteur
- \* Elaboration et promotion de la Charte architecturale et paysagère
- ~~\* Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale~~
- \* Harmonisation des règlements d'urbanisme en vigueur dans chacune des communes membres
- \* Actions favorisant les déplacements intercommunaux des personnes dans le cadre des orientations définies par le SCOT
- \* Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

### **2- Développement économique :**

- \* Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- \* Actions visant à promouvoir, maintenir, renforcer et favoriser le développement d'une activité agricole durable
- \* Actions de promotion, d'assistance, de soutien et de formation à l'activité économique et à l'emploi, notamment par le versement d'aides directes, dans le cadre du SRDEII

### **3- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;**

### **4 - Aménagement , entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

### **5- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

La Communauté de communes pourra à tout moment développer de nouveaux services visant à la collecte, l'élimination et la valorisation de déchets de toute nature dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **6- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

### **7- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie :**

- \* Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de gestion des espaces naturels
- \* Education à l'environnement dans les domaines relatifs aux compétences communautaires
- \* Lutte contre les chenilles - démoustication - dératisation
- \* Construction, gestion et entretien d'un chenil oléronais

- × ~~Mise en œuvre d'études, de travaux et participation financière visant à la prévention des submersions marines et à la protection du littoral et des côtes contre la mer~~
- × ~~Entretien et gestion de digues dans le cadre de gestions conjointes avec l'Etat~~
- × Nettoyage des plages à l'exclusion des algues d'échouage
- × Soutien à la transition énergétique :
  - × *Contribution à la transition énergétique* : la collectivité, engagée dans un projet de Territoire à Energie Positive, assure le rôle d'animatrice et de pilote de la transition énergétique sur l'île.
  - × *Plan Climat-Air Energie Territorial* : la collectivité porte la mise en œuvre du PCAET, incluant la réalisation de bilans GES interne et territorial, et anime l'action Climat-Air-Energie du territoire.
  - × *Développement des énergies renouvelables* : réalisation d'études, d'actions de promotion, d'exploitation d'installations sur son propre patrimoine et par délégation sur tout type de patrimoine (public ou privé), soutien aux acteurs locaux dans la mise en place d'actions, création et gestion d'outils permettant le développement des énergies renouvelables.
  - × *Participation au financement des installations de production d'énergies renouvelables* : réalisation, promotion, participation et animation de projets de production d'énergie renouvelable incluant du financement participatif sur les espaces bâtis et fonciers communautaires.
  - × *Maîtrise de l'énergie* : réalisation d'études, d'actions de promotion, opérations sur son propre patrimoine, soutien financier aux acteurs locaux (entreprises et particuliers) dans la mise en place d'actions (mobilité, bâtiment, consommations énergétiques des activités économiques), création et gestion d'outils permettant de renforcer la maîtrise énergétique.

## **8- Politique du logement et cadre de vie :**

- × Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- × Elaboration de programmes visant à la mise en œuvre d'opérations de rénovation et d'amélioration de l'habitat
- × Elaboration, mise en place et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- × Actions visant à favoriser l'accueil des travailleurs saisonniers dans le cadre de politiques contractuelles
- × Actions visant à favoriser l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite
- × Actions visant à favoriser l'hébergement des jeunes

## **9 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

- × Construction et entretien des pistes cyclables
- × Construction, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire

## **10- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

- × Construction, animation et gestion d'espaces muséographiques, cinématographiques et éducatifs d'intérêt communautaire
- × Actions d'animation et de promotion visant à la mise en réseau des musées et sites de visite patrimoniaux de l'île d'Oléron
- × Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
- × Actions de soutien aux manifestations et événements sportifs dont l'attractivité dépasse le cadre communal

## **11- Action sociale d'intérêt communautaire :**

- \* Soutien aux associations dans le domaine de l'aide et l'action sociale dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté et dont les adhérents ou usagers proviennent d'au moins quatre communes du territoire
- \* Construction, entretien et fonctionnement d'une chambre funéraire
- \* Construction, entretien et gestion d'une « maison pilote du handicap et du maintien à domicile-plateforme de services sociaux »
- \* Actions visant à la mise en place d'une maison médicale de garde

## **12- Eau**

<b>COMPETENCES FACULTATIVES</b>
---------------------------------

### **13- Activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et natation scolaire :**

- \* Transports et frais liés aux activités pratiquées pour les élèves des écoles élémentaires et les classes de 6ème des collèges de l'île d'Oléron

### **14- Construction et entretien des bâtiments du Centre d'Expérimentation Pédagogique et Maritime Oléronais (CEPMO)**

### **15- Actions dans les domaines culturels et artistiques :**

- \* Participation au budget de l'association « école de musique intercommunale » pour l'enseignement de la musique aux élèves âgés de moins de 18 ans et à l'association « la philharmonique oléronaise »
- \* Soutien aux manifestations et événements culturels dont le rayonnement dépasse le cadre communal

### **16- Politique en matière de sécurité :**

- \* Sécurité des plages et sécurité estivale : participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes, à l'exception de l'hébergement des personnels de surveillance, des frais de raccordement et de terrassement des postes de secours, qui restent à la charge des communes
- \* Prise en charge des participations au service Départemental d'Incendie et de Secours
- \* Construction et entretien de la caserne de la communauté de brigade de la gendarmerie nationale

### **17- Construction, entretien et gestion de l'aérodrome de l'île d'Oléron**

### **18- Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'enfance jeunesse**

### **19- réseaux et services locaux de communication électroniques dans les conditions ou compétences définies à l'article L.1425-1 du CGCT, et permettant l'aménagement numérique pour le haut débit**

Ces domaines de compétences pourront être élargis à d'autres en fonction de décisions ultérieures prises par la Communauté de communes, après études préalables si nécessaire.

## **Article 6 : Ressources de la communauté de communes**

### **Régime fiscal**

La Communauté de communes de l'île d'Oléron adopte le régime de la fiscalité mixte (Contribution Economique Territoriale et taxes additionnelles sur les trois taxes ménages) avec des taux propres votés annuellement par le conseil communautaire.

## **Ressources budgétaires**

- Les recettes de la Communauté de communes de l'île d'Oléron comprennent :
- Le produit de la fiscalité directe dite mixte (CET et additionnelle),
- Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- Les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés. S'agissant des ordures ménagères, la Communauté de communes adopte la redevance. Toutefois elle se laisse la possibilité d'opter pour la taxe dans le cadre prévu par la réglementation fiscale en vigueur,
- Le produit des emprunts,
- La Communauté de communes de l'île d'Oléron se réserve le droit de solliciter le Conseil départemental pour la mise en place d'une taxe départementale de desserte de l'île par un ouvrage d'art (Eco-taxe) et d'encaisser le cas échéant une partie du produit dans le cadre d'une convention d'utilisation des fonds signée avec l'Etat et le Conseil général de Charente Maritime.

### **Article 7 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil de la communauté et son bureau et fixe le nombre et la composition des commissions.

### **Article 8 : Dispositions particulières**

Les services de la Communauté de communes de l'île d'Oléron peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte pour mettre en œuvre l'une ou plusieurs des compétences transférées par les communes ou un projet relevant de ses domaines de compétences, sans consultation des communes membres.

### **17- Dérogation ouverture dominicale – commerce alimentaire**

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « Macron » du 6 août 2015 a modifié la réglementation du travail le dimanche dans les commerces. Désormais, les ouvertures dominicales programmées doivent faire l'objet d'une consultation, avant le 31 décembre 2017 pour l'année 2018 du conseil municipal ainsi que du conseil communautaire lorsque le nombre de dimanche excède 5 (dans la limite de 12 dimanches par an).

Les autorisations données par le Maire concernent les commerces de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les ouvertures après 13 heures. Pour information, ces commerces bénéficient d'une dérogation sectorielle permanente jusqu'à 13h ainsi que tous les autres commerces du fait du classement de la commune en zone touristique par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire a consulté les commerces concernés,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'ouverture après 13h, des commerces de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour 2018 les dimanches suivants :

- 1<sup>er</sup> juillet, 8 juillet, 15 juillet, 22 juillet, 29 juillet
- 5 août, 12 août, 19 août, 26 août
- 

**18- Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,  
Patrice ROBILLARD